

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELALEUF Alain, Maire.

**Présents** : M. DELALEUF Alain, Maire, M. MALATRAIT Denis, Mme NIVON Marie-Line, M. MARON Gilbert et Mme GAUDRY Christiane, adjoints, Mmes CORNILLON Danielle, FORCHERON Chantal, PASCAL Angéline, SOUILLARD Jocelyne et WOJTKIEWICZ Hélène conseillères municipales, MM. BERTRAND Régis, CHOMEL Laurent et SONIER Bernard, conseillers municipaux.

**Excusés** : MM. BOENOVEC Yvan (Pouvoir à M. DELALEUF Alain) et POIZAT Cédric (Pouvoir à M. CHOMEL Laurent), conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme NIVON Marie-Line.

Le compte rendu de la séance du 26 août 2015 n'a fait l'objet d'aucune observation.

### **N° 2015/060 - MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 16 novembre 2010, modifié par délibérations du 21 février 2012 et du 4 novembre 2014. Il expose qu'il convient d'apporter des adaptations mineures au PLU encadrées par l'article L 123-13-1.

En effet, dans la zone UC, l'article UC 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, indique que :

*«Le retrait minimum est de 5 m par rapport à l'alignement actuel ou futur des voies publiques.*

*Ce retrait minimum est porté à :*

- 15 m par rapport à l'axe de la RD 370,
- 35 m par rapport à l'axe de la RD 82».

Il s'avère que ces distances ne doivent pas s'appliquer en agglomération et qu'il convient d'inscrire les mêmes prescriptions que dans l'article UB 6.

Il convient également d'ajouter la référence zonage absente à plusieurs endroits et de modifier plusieurs points relatifs aux aspects extérieurs qui sont incohérents par rapport aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'engager** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme.
- **De donner** autorisation au Maire pour signer tout document concernant la modification du PLU.
- **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- Au Préfet ;
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au Président de la communauté de communes Portes de DrômArdèche ;
- Au Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône dans le cadre du SCOT ;
- A l'Agence Régionale de la Santé ;
- A l'Institut National d'Appellation d'Origine.

### **N° 2015/61 -DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DES BIENS**

Cinq déclarations d'intention d'aliéner des biens sont présentées au Conseil Municipal, elles concernent :

- Bien situé 265 route de Talencieux, cadastré section B n° 970.
- Bien situé 9 rue neuve, cadastré section A n° 526.
- Bien situé 410 route départementale 86, section B n° 1557.
- Biens situés 17 rue des tours et 21 route du St Joseph, section A n° 459 et 425.
- Bien situé 50 chemin bois de Roche, section B n° 1445.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas faire application de son droit de préemption urbain sur les biens cités ci-dessus.

### **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES HAMEAUX SUD**

Compte tenu des études réalisées et compte tenu du fait que le SIVU du Torrenson, en charge des travaux d'assainissement, doit faire évoluer ses statuts, la décision pour la réalisation de ces travaux est reportée.

### **N° 2015/62 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES « LES VILLAGES DU CHATELET »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 4 mai 2009, une convention de mise à disposition d'un bureau dans la maison communale située 145 impasse Grasset, a été signée entre la commune et cette association. A ce moment-là les locaux étaient partagés avec l'Association Aide et Services à domicile. Suite au déménagement de cette dernière, l'AFR occupe la totalité des locaux. Il convient d'établir une nouvelle convention afin d'être en adéquation avec la réalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention présentée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant s'y rapportant.

## N° 2015/63 - CONVENTION D'UTILISATION DE L'EMPLACEMENT DE L'ANCIENNE TOUR ET OCCUPATION D'UN MUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 22 juin 2007, une convention a été signée entre la commune et la SCI les Trois Croix, propriétaire à ce moment-là du bâtiment cadastré section A n° 392, en vue de la réalisation d'une fresque sur le mur de celui-ci et de son entretien.

A ce jour les propriétaires ont changé, aussi il convient d'établir une nouvelle convention et de l'étendre à la partie supérieure de l'ancienne tour, emplacement où la commune entretient un espace vert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention présentée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant s'y rapportant.

### INFORMATIONS :

- Fermeture de la Trésorerie de Serrières à compter du 31 décembre 2015. La commune d'Andance sera rattachée à celle d'Annonay.
- Suite aux intempéries des 3 et 4 novembre 2014, la commune a bénéficié d'une aide financière de 20 % de l'Etat au titre des calamités publiques et de 60 % du Conseil Départemental dans le cadre de la solidarité avec les territoires et la politique de l'eau, pour la rénovation de la voirie endommagée.
- Rappel : cérémonie du 11 novembre, rassemblement à 11 h 30, place Maxime Chantier.
- Point sur l'avancement du projet de création d'une commune nouvelle : remobilisation de la réflexion sur les différents aspects du projet.

NOM PRENOM	SIGNATURE	POUVOIR
DELALEUF Alain		
MALATRAIT Denis		
NIVON Marie-Line		
MARON Gilbert		
GAUDRY Christiane		
BERTRAND Régis		

BOENOVEC Yvan		
CHOMEL Laurent		
CORNILLON Danielle		
FORCHERON Chantal		
PASCAL Angéline		
POIZAT Cédric		
SONIER Bernard		
SOUILLARD Jocelyne		
WOJKIEWICZ Hélène		